

Rédacteur principal de 1e classe – examen professionnel avancement de grade

Mise à jour : 02 novembre 2021

Les conditions d'inscription

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade de rédacteur principal de 2e classe et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les épreuves

L'examen professionnel comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

Épreuve d'admissibilité

La rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée trois heures ; coefficient 1).

Épreuve d'admission

Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat

Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié – Dispositions statutaires cadres d'emplois de catégorie B

Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié - Statut particulier

Décret n° 2012-941 du 1er août 2012 – Examen avancement de grade rédacteur principal de 1e classe

Décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié – Conditions générales de recrutement et d'avancement de grade